
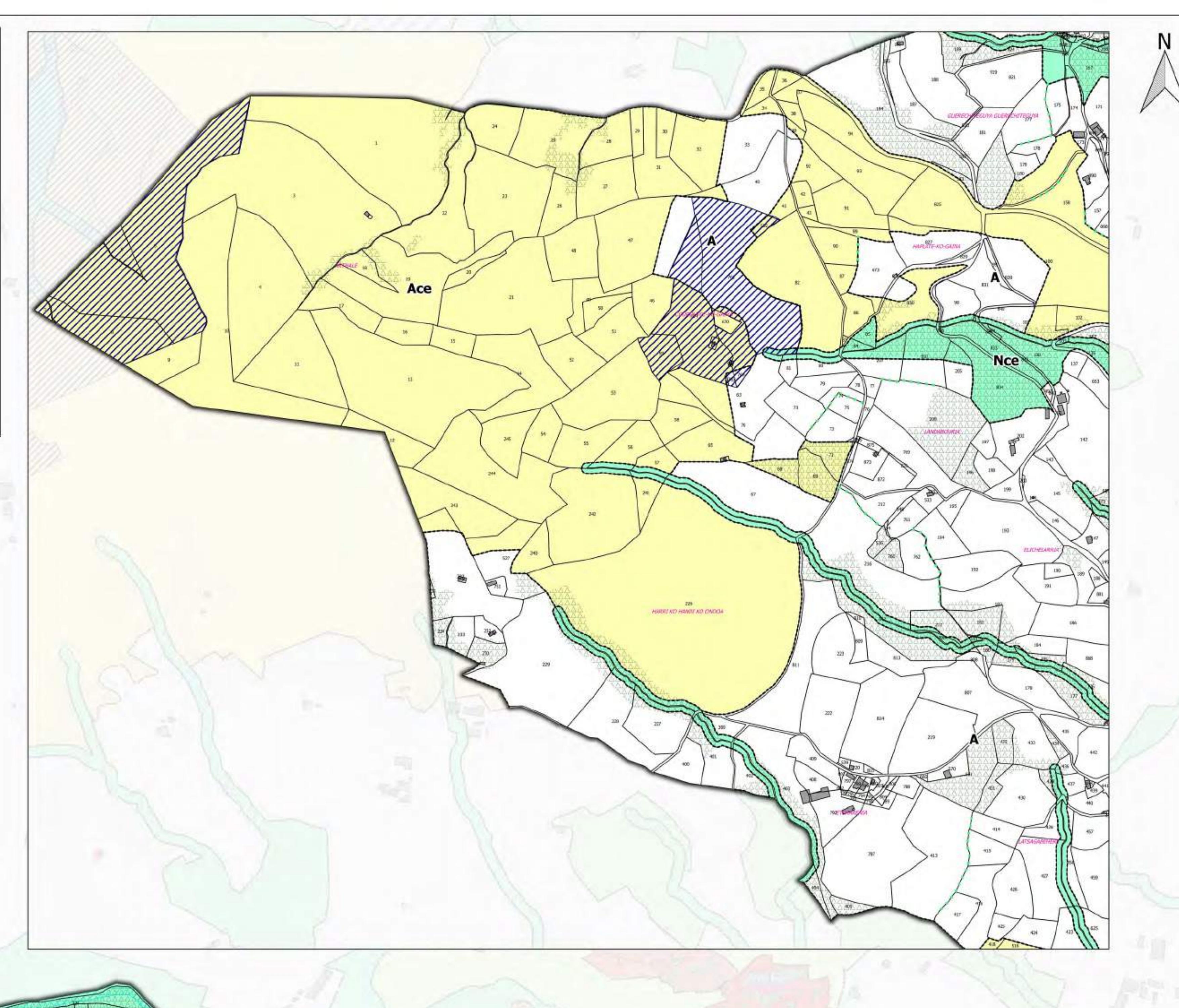
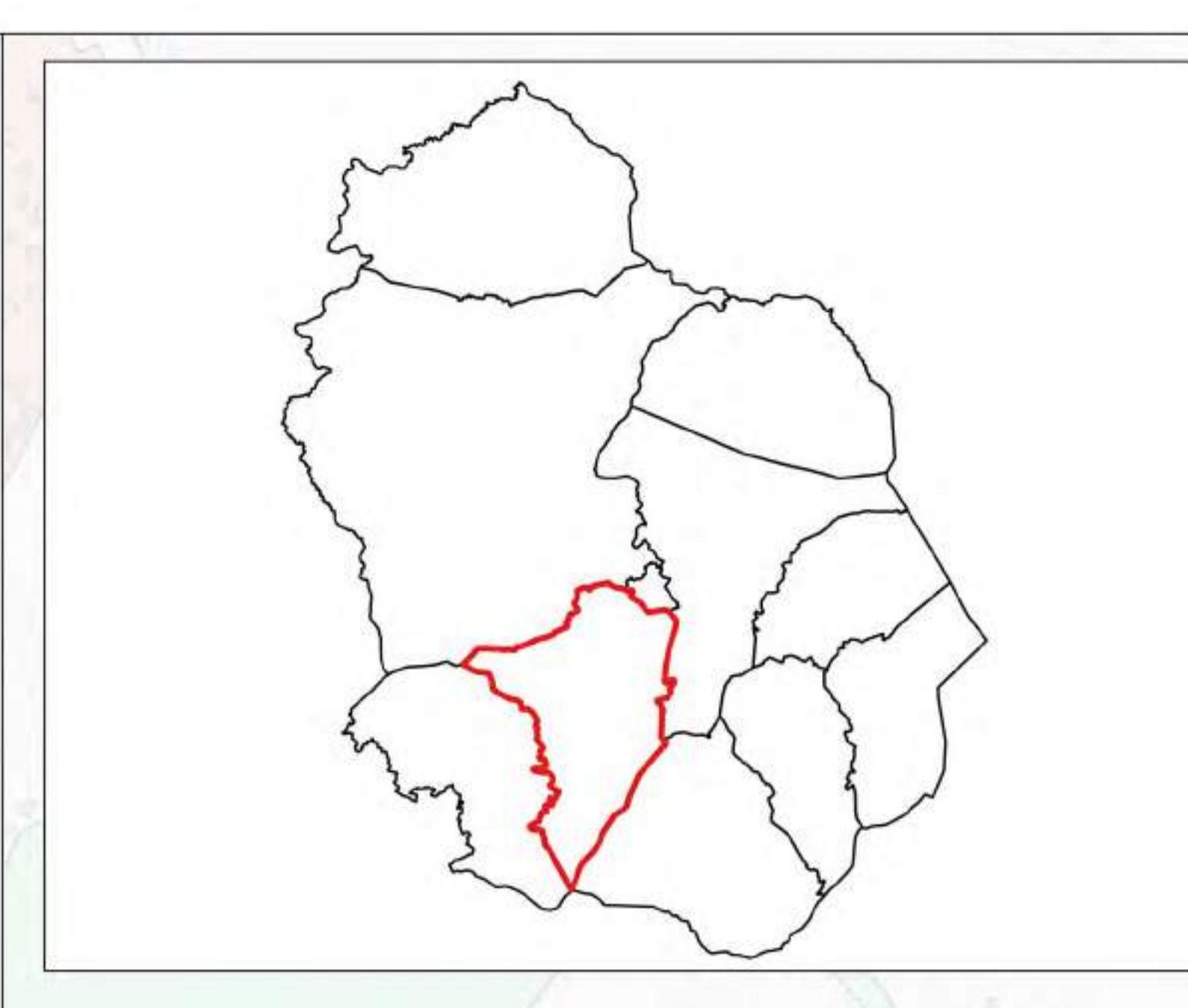


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE HASPARENPlan local d'urbanisme intercommunal
Echelle : 1/15 000Février 2020
430 1684

Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

■ UA : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

■ UA1 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat en ass. autonome

■ UA2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat dense de La Bastide Clarence

■ UA3 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat dense de Bricous

■ UA4 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat dense d'Hasparren

■ UB : Extensions urbaines récentes

■ UB1 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clarence (bourg)

■ UB2 : Extensions urbaines récentes en ass. autonome

■ UB3 : Extensions urbaines récentes sur Bricous

■ UB4 : Extensions urbaines récentes sur Hasparren

■ UB4a : Extensions urbaines récentes sur Hasparren en ass. autonome

■ UC : Extensions urbaines récentes

■ UC1 : Extensions urbaines récentes en ass. autonome

■ UC2 : Extensions urbaines récentes sur Bricous

■ UC3 : Extensions urbaines récentes sur Hasparren

■ UC4 : Extension d'un travail spécialisé sur Bricous

■ UC5 : Extensions urbaines récentes dédiées uniquement aux bureaux et commerces sur Hasparren

■ UD : Extensions urbaines récentes en ass. collectif sur La Bastide Clarence

■ UD1 : Extensions urbaines récentes à forte sensibilité paysagère sur Hasparren

■ UE : Zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics

■ UF : Zone urbaine mixte (habitation, commerce et équipements publics)

■ UX : Zone réservée au développement primaire d'activités artisanales et commerciales

■ UX1 : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales

■ UX2 : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales

■ UX3 : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales sur Bricous

■ UX4 : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome

■ UX5 : Zones urbaines à vocation principale d'activités industrielles

Zones à urbaniser

■ IAU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

■ IAU1 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat : 2024-2030

■ IAU2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Hasparren

■ IAU2c : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur La Bastide Clarence : 2024-2030

■ IAU3 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Bricous

■ IAU4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat : l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi

■ IAU5 : Zone à urbaniser à vocation d'équipement

■ IAU6 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales et commerciales

■ IAU7 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales

■ IAU8 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales sur Bricous

■ IAU9 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome

■ IAU10 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités industrielles

Zones naturelles

■ N : Zone naturelle

■ N1 : Zone naturelle sur Bricous

■ N2 : Zone naturelle dédiée aux préservation des continuités écologiques

■ N3 : Zone dédiée aux activités artisanales isolées

■ Nee : Zone naturelle destinée à un aérodrome handivé sur Hasparren

Zones agricoles

■ A : Zone agricole

■ Abr : Zone agricole sur Bricous

■ Ac : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

■ Ap : Zone agricole avec sensibilité paysagère

Report et atlas des zones inondables (ZDI)

■ Secteur inondable : Tracé d'aire étudiée hydraulique du ruisseau d'Hasquette

■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

■ Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L151-41 et L151-57 du CU

■ Secteur de mises en oeuvre définie au titre de l'article R.151-38, 3^e du CU

■ Secteur de mises en oeuvre (10 à 60 logements / ha)

■ OAP densité (20-50 logements / ha)

■ Espaces boisés classés au titre de l'article L131-1 du CU

■ Eléments naturels identifiés au titre de l'article L151-23 du CU

■ Secteur de préservation de la biodiversité identifié au titre de l'article L151-37 du CU

■ Eléments de paysages bâti identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

■ Changement de destination au titre de l'article L151-11 2^e du CU

Inondations

■ Perimètre de protection de captage

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Hen	Stationnement et équipements publics	Commune de Mende